

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 20 FÉVRIER 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 635, 5^e RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Mathieu Blanchette,
maire-suppléant
Poste no 2 : Harold Mercier
Poste no 3 : Gilles Bernatchez
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard
Poste no 6 : André Minville

Et :

La greffière adjointe : Nadia Soucy

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

- 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
- 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
- 3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
- 5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2023, EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**
- 6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2023.**
- 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
- 8. CORRESPONDANCE.**
- 9. PAIEMENT DE LA FACTURE 918 DE LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ POUR LA QUOTE-PART ANNUELLE.**
- 10. PAIEMENT DES FACTURES I000069986 ET I000070384 DE J.A. LARUE INC.**
- 11. PAIEMENT DE LA FACTURE 2652826 DE RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON - AUDIT 2022.**

12. PAIEMENT DE LA FACTURE 2653046 DE RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON - SERVICES JURIDIQUES.
13. ADHÉSION A LA FONDATION RUES PRINCIPALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023.
14. ADHÉSION 2023-2024 À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIRS ET SPORT GÎM.
15. ENTRETIEN PRÉVENTIF - SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE.
16. DEMANDE DU CLUB LIONS - AFFÛTEUSE POUR LE CENTRE SPORTIF.
17. DEMANDE L'ÉCOLE DES PROSPECTEURS DE MURDOCHVILLE.
18. DEMANDE DE MADEMOISELLE MARIKA BERNATCHEZ.
19. DEMANDE DE LA FADOQ GASPESIE - LES ÎLES.
20. DEMANDE LA CHIC-CHOCs COURSE INTERNATIONALE DE TRAÎNEAU A CHIENS.
21. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.
22. DEMANDE AU MINISTÈRE DES FINANCES POUR LA RECHERCHE D'UN CRÉANCIER - RÈGLEMENT 21-402 - RÈGLEMENT DECRETANT UNE DEPENSE DE 360 166,92 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 166,92 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE AUTOMATISÉE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.
23. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023.
24. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
25. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
26. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'ajout au point 24 des éléments suivants :

- A) DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉQR.

B) RADIATION DE SOLDES DE TAXES FONCIÈRES -
RÉF. : ACIER AGF.

C) AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE FRAIS DE
DÉPLACEMENT POUR LE RENDEZ-VOUS NATIONAL DU
DÉVELOPPEMENT LOCAL.

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Les procès-verbaux de l'assemblée régulière du
9 janvier 2023 et de l'assemblée spéciale du
8 février 2023 sont déposés.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES
BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière
du 9 janvier 2023 et de l'assemblée spéciale du
8 février 2023 soient et sont adoptés tels que
présentés.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES
ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit
avec les membres du Conseil, les points majeurs
des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2023,
EXCLUANT LES DÉPÔTS SALAIRES.**

Le bordereau des déboursés pour la période du
1^{er} au 31 janvier 2023, excluant les dépôts
salaire et qui s'élève à 142 049,82 \$, est
déposé pour acceptation par les membres du
Conseil.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du
1^{er} au 31 janvier 2023 soit et est accepté sous
réserve de vérification par les membres du
Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 2435 à 2445, les dépôts directs 1 251
à 1 281 ainsi que les prélèvements 1 002 à 1 040
confirment les paiements effectués du 1^{er} au
31 janvier 2023 et totalisant la somme de
142 049,82 \$.

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS
ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2023.**

Le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier
2023 est déposé pour approbation des membres du
Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au
31 janvier 2023 se lit comme suit :

Revenus :

Au 31 janvier 2023 : 12 772,51 \$

Dépenses :

Au 31 janvier 2023 : 72 250,21 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au
31 janvier 2023 soit et est accepté sous réserve
de vérification par les membres du Conseil et par
les vérificateurs externes.

7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Le rapport de janvier 2023 du directeur du
service de Sécurité Incendie sont déposés auprès
des membres du Conseil.

8. CORRESPONDANCE.

1. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez, directeur
général de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé
relativement à l'aménagement du parc de la
5^e Rue.
2. Document résumé des dossiers travaillés en
collaboration avec maître Line Desrosiers,
notaire.

**9. RÉSOLUTION 23-010 - PAIEMENT DE LA QUOTE-PART
2023 À LA M.R.C. LA CÔTE-DE- GASPÉ.**

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme
stipule que les M.R.C. doivent
facturer les municipalités pour
son financement.

CONSIDÉRANT la facture 918 de la M.R.C. La
Côte-de-Gaspé au montant de
9 817 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville paie la facture 918
de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé pour le paiement de
la quote-part 2023, et ce au montant de
9 817,00 \$.

**10. RÉSOLUTION 23-011 - PAIEMENT DES FACTURES
I000069986 ET I000070384 DE J.A. LARUE INC.**

CONSIDÉRANT la facture I000069986 de J.A.
Larue inc. au montant de
3 169,06\$, plus taxes
applicables.

CONSIDÉRANT la facture I00070384 de J.A. Larue inc. au montant de 3 181,16 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture I000069986 de J.A. Larue au montant de 3 169,06 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 3 643,62 \$, soit et est donnée.

QU'autorisation de paiement de la facture I00070384 de J.A. Larue inc. au montant de 3 181,16 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 3 657,54 \$, soit et est donnée.

11. RÉOLUTION 23-012 - PAIEMENT DE LA FACTURE 2652826 DE RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON - AUDIT 2022.

CONSIDÉRANT la facture 2652826 de Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour une demande d'acompte concernant les travaux d'audit de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE cette facture s'élève à 2 000 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 2652826 de Raymond, Chabot, Grant, Thornton, au montant de 2 000 \$, plus taxes applicables, soit un montant total de 2 299,50 \$, soit et est donnée.

12. RÉOLUTION 23-013 - PAIEMENT DE LA FACTURE 2653046 DE RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON - SERVICES JURIDIQUES.

CONSIDÉRANT la facture 2653046 de la Raymond, Chabot, Grant, Thornton pour des services juridiques.

CONSIDÉRANT QUE cette facture s'élève à 2 925 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 2653046 de la Raymond, Chabot, Grant, Thornton, au montant de 2 925 \$, plus taxes applicables, soit un total de 3 363,02 \$, soit et est donnée.

13. RÉSOLUTION 23-014 - ADHÉSION À LA FONDATION RUES PRINCIPALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT la facture 2300000128 de la Fondation Rues Principales pour l'adhésion annuelle de la Ville à la fondation.

CONSIDÉRANT QUE cette facture s'élève à 850 \$, plus taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 2300000128 de la Fondation Rues Principales, au montant de 850 \$, plus taxes applicables, soit un total de 977,29 \$, soit et est donnée.

14. RÉSOLUTION 23-015 - ADHÉSION 2023-2024 À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE - LES-DE-LA-MADELEINE.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit être membre de L'URLS-GÎM afin que les organismes à but non lucratif de son territoire puissent avoir accès aux programmes de financement offerts par celui-ci.

CONSIDÉRANT le coût d'adhésion pour 2023-2024 est de 109 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville adhère à l'Unité régionale loisir et sport GÎM pour l'année 2023-2024 et ce, au coût de 109 \$.

QUE les conseillers, monsieur Harold Mercier et Daniel Fournier, soient et sont nommés à titre de délégués de la Ville de Murdochville pour l'URLS-GÎM.

15. RÉSOLUTION 23-016 - ENTRETIEN PRÉVENTIF - SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET DE CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE.

CONSIDÉRANT la proposition de Réfrigération Gaspésie inc. trois (3) visites visant travaux d'inspection visuelle, de vérification, de tests de fuites, de remplacements des filtres et de recommandations si nécessaires.

CONSIDÉRANT QUE le coût des filtres et courroies, les réparations nécessaires ainsi que les taxes applicables ne sont pas comprises dans cette proposition.

CONSIDÉRANT QUE cette proposition s'élève à 830 \$ par visite.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de Réfrigération Gaspésie inc. pour des travaux d'inspection visuelle, de vérification, de tests de fuites, de remplacements des filtres et de recommandations si nécessaires et ce au coût de 830 \$ par visite, plus taxes applicables.

16. RÉOLUTION 23-017 - DEMANDE DU CLUB LIONS - AFFÛTEUSE POUR LE CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions a reçu une demande de don pour doter le Centre sportif d'un ensemble d'affûtage de patins.

CONSIDÉRANT QUE le coût total d'achat de cet équipement et de pièces de remplacement s'élève à 2 809,82 \$.

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions a convenu de faire un don de 2 000 \$ pour l'achat de cet équipement.

CONSIDÉRANT la demande du Club Lions afin que la Ville de Murdochville pour un don de 809,82 \$ pour absorber la différence.

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions a déjà procédé à l'achat et au paiement de l'équipement d'affûtage.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accepte d'absorber la différence du coût d'achat de l'ensemble d'affûtage de patins moins le don fait par le Club Lions, soit 809,82 \$.

QUE ce montant soit payé au Club Lions de Murdochville par le programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 404,91\$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 404,91 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

17. RÉSOLUTION 23-018 - DEMANDE DE L'ÉCOLE DES PROSPECTEURS.

CONSIDÉRANT la lettre de madame Sophie Bernatchez, membre du Conseil d'établissement de l'École des Prospecteurs, pour l'octroi par la Ville de Murdochville d'un don de 2 000 \$ représentant un appui local au projet de rénovation de la cour d'école.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville trouve important que la cour d'école soit attrayante et sécuritaire pour ces utilisateurs.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde à l'école des Prospecteurs de Murdochville la somme de 2 000 \$ pour le projet de rénovation de la cour d'école.

QUE ce montant soit payé par le programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 1 000 \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 1 000 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

18. RÉSOLUTION 23-019 - DEMANDE DE MADEMOISELLE MARIKA BERNATCHEZ.

CONSIDÉRANT la demande de mademoiselle Marika Bernatchez pour un appui financier pour participer à la Coupe Chevrolet féminine, tournoi de hockey féminin.

CONSIDÉRANT QUE Marika représentera fièrement notre belle Gaspésie et par le fait même la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU, LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ, S'ABSTENANT DE VOTER

QUE la Ville de Murdochville accorde à mademoiselle Marika Bernatchez la somme de 150 \$ à titre d'appui financier pour participer à la Coupe Chevrolet féminine, tournoi de hockey féminin.

QUE ce montant soit payé par le programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 75 \$ \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 75 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

**19. RÉSOLUTION 23-020 - DEMANDE DE LA FADOQ GASPÉSIE
- LES ÎLES.**

CONSIDÉRANT QUE la 3e édition de la Grande Randonnée de la FADOQ Gaspésie - Les Îles aura lieu le 25 mars prochain au mont Porphyre de Murdochville.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la FADOQ au montant de 300 \$ afin de réduire les dépenses reliées à ce projet.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accorde à la FADOQ Gaspésie - Les Îles la somme de 300 \$ pour la tenue de sa 3e édition de la Grande Randonnée.

QUE ce montant soit payé par le programme de contributions volontaires d'Énergie éolienne du Mont Copper et d'Énergie éolienne du Mont Miller, soit 150 \$ \$ d'Énergie éolienne du Mont Copper et 150 \$ d'Énergie éolienne du Mont Miller.

**20. RÉSOLUTION 23-021 - DEMANDE DE LA CHIC-CHOC
COURSE INTERNATIONALE DE TRAÎNEAU À CHIENS.**

CONSIDÉRANT QU' au cours de la fin de semaine du 18, 19 mars prochain la course de traîneau à chiens La Chic-Chocs passera par Murdochville.

CONSIDÉRANT la demande du président de la course, monsieur Philippe Dugas, afin que la Ville de Murdochville autorise son organisation à utiliser le terrain adjacent à l'école des Prospecteurs, propriété de la Ville, afin d'en faire le stationnement des équipes de chiens durant leur arrêt à Murdochville.

CONSIDÉRANT QU' une demande est aussi faite pour le prêt de quelques barrières et cônes.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise l'organisation de la course de traîneau à chiens La Chic-Chocs à utiliser le terrain adjacent à l'école des Prospecteurs afin d'en faire le stationnement des équipes de chiens durant leur arrêt à Murdochville.

QUE, si besoin est, la Ville accepte de prêter gratuitement des barrières et des cônes pour la tenue de cette activité.

21. RÉSOLUTION 23-022 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de madame Nancy Boisier pour la propriété située au 611, rue des Pins à Murdochville, à l'effet que la construction projetée du côté droit de la résidence, soit une entrée isolée et chauffée, puisse avoir une partie, soit 65 cm, située dans la partie latérale du droit de regard.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 611, rue des Pins à Murdochville, à l'effet que la construction projetée du côté droit de la résidente, soit une entrée isolée et chauffée, puisse avoir une partie, soit 65 cm, située dans la partie latérale du droit de regard.

22. RÉSOLUTION 23-023 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES FINANCES POUR LA RECHERCHE D'UN CRÉANCIER - RÈGLEMENT 21-402 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 166,92 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 166,92 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE AUTOMATISÉE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.

CONSIDÉRANT le règlement 21-402 - RÈGLEMENT 21-402 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 360 166,92 \$ ET UN EMPRUNT DE 360 166,92 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE AUTOMATISÉE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville fasse une demande au ministère des Finances du Québec pour la recherche d'un créancier pour la dépense prévue au règlement ci-haut mentionnée.

23. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX

MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023.

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, monsieur Daniel Fournier, qu'il présentera lors d'une assemblée ultérieure un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes et de la tarification des services reliés aux matières résiduelles, à l'eau potable et aux eaux usées pour l'exercice financier 2023.

Le projet de règlement 23-409 - RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES RELIÉS AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, À L'EAU POTABLE ET AUX EAUX USÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 - est déposé auprès des membres du Conseil.

24. AFFAIRES NOUVELLES.

A) RÉSOLUTION 23-024 - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉQR.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'à compter de ce jour, madame Marie-Eve Millette, technicienne administrative, soit et est autorisée :

- à inscrire la Ville de Murdochville aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la Ville de Murdochville à clicSÉQR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de la Ville de Murdochville à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville de Murdochville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la Ville de Murdochville et à agir au nom et pour le compte de la Ville de Murdochville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville de Murdochville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

B) RÉSOLUTION 23-025 - RADIATION DE SOLDES DE TAXES FONCIÈRES - RÉF. : ACIER AGF.

CONSIDÉRANT le dossier de rétrocession des propriétés de Acier AGF situées au parc industriel Noranda à la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT les paiements de taxes effectués par Acier AGF afin d'acquitter les comptes de taxes se rattachant à ces propriétés.

CONSIDÉRANT les soldes de taxes restants, dus à des intérêts accumulés.

CONSIDÉRANT QUE ces soldes s'élèvent à 29,41 \$ et 8,58 \$.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MATHIEU BLANCHETTE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise la radiation des soldes de taxes dues, soit 29,41 \$ et 8,58 \$, et les intérêts courus sur ces montants, relativement aux propriétés situées au parc industriel Noranda et propriétés de Acier AGF.

C) RÉOLUTION 23-025B - AUTORISATION D'INSCRIPTION ET DE FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LE RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL.

CONSIDÉRANT QUE se tiendra les 25 et 26 avril prochain, à Lévis, le Rendez-vous national du développement local.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les frais d'inscription et de déplacement du maire, madame Délisca Ritchie Roussy, pour participer à ce rendez-vous, soient et sont autorisés.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Aucune question n'est posée.

26. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée. Il est 19 h 15.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

NADIA SOUCY
Greffière adjointe